

FAUT PAS PRENDRE LE LIBEL DE HÈZE POUR UN CANARD SAUVAGE...

Suivant la tradition, en 1404, une charte de Jeanne de Brabant, épouse de Wenceslas de Luxembourg, cède à Hèze (section de Grez-Doiceau), soixante bonniers de terres en récompense des charges imposées à ce hameau, sentimentelle avancée contre la principauté de Liège. La population fut priée de choisir deux « députés » devant siéger au conseil de Grez et décider de l'emploi et de la répartition des revenus de la charte.

Ce privilège fut menacé à diverses reprises (notamment en 1782).

En 1847, le Conseil communal de Grez-Doiceau décide que les revenus particuliers du hameau de Hèze continueront à être distincts de ceux de la commune. Sous aucun prétexte, ils ne pourront être détournés de leur destination prévue, c'est-à-dire qu'après paiement des



Le public assistant à la réunion.

(Ph. V.A.)

charges locales prévues par le budget, ils seront répartis, sous forme de libel, entre tous les chefs de famille qui ont, depuis deux ans, leur résidence légale dans le hameau.

En 1922, le Conseil communal délimite le territoire de Hèze et décide que tout chef de ménage n'ayant plus de foyer distinct dans le hameau, à partir du 1^{er} octobre, perd le droit au libel.

En 1961, l'article 83 de la loi unique supprime les sections de la commune. Le libel a-t-il vécu ? Une circulaire de 1962 du ministère de l'Intérieur précise que le sort des avantages et privilèges des habitants des sections de commune n'est pas réglé.

En 1965, une tentative de vente de deux parcelles de terre faisant partie du libel provoque une vive réaction des habitants de Hèze, 77 des 120 bénéficiaires signant une pétition qui empêche le morcellement.

Voici quelque temps, la cessation des paiements du libel a jeté un grand émoi au sein de la population du Hèze qui en fit une question de principe, la somme allouée (500 F par an et par ménage) pouvant être considérée comme n'ayant guère d'incidence sur les réactions qui suivirent : création d'un comité de sauvegarde, pétition, tracts, recours au Conseil d'Etat...

Que s'était-il donc passé de 1961 à nos jours ?

ABATTRE LE PLUS DE CANARDS POSSIBLES...

Mardi soir, à l'initiative du bourgmestre de Grez-Doiceau, M. Vanbéver, et de l'échevin de l'Environnement, M. Muraille, une réunion d'information s'est tenue à l'ancienne école de Hèze. Une centaine de personnes y ont assisté, dont MM. Rebin et Tollet, conseillers communaux, et M. Godefroid, secrétaire communal.

Si cette réunion survient tardivement, a expliqué le bourgmestre, c'est qu'il s'agissait d'avoir un dossier complet sur la question. Evidemment depuis, dans le brouillard des rumeurs, ont volé nombre de canards, plus gros les uns que les autres. Ce qui compte aujourd'hui, c'est d'en abattre le plus possible au moyen de vérités s'appuyant sur des documents irréfutables.

Le bourgmestre et son échevin ont

alors présenté leur dossier de « l'affaire » du libel.

En 1971, à Grez-Doiceau, s'est produit un renversement de majorité, la commune se retrouvant dirigée par un Collège échevinal composé de MM. Vanbéver, Muraille (déjà) et Geysens (ce dernier ne s'étant plus présenté lors des dernières élections).

Dès son installation, le Collège échevinal a proposé de porter le libel de 400 à 500 F par ménage. Le 7 mai 1973, le Conseil communal décida, à l'unanimité, d'arrêter la liste des bénéficiaires du libel au 30 juin 1973, afin de favoriser les habitants originaires de Hèze et leurs descendants.

LES CONSEQUENCES DE LA LOI UNIQUE

Un fait nouveau se produisit alors.

A la suite de l'examen du budget de 1973, une lettre du ministre de l'Intérieur parvenait à l'Administration communale, via le gouverneur de la province.

Cette missive faisait allusion à l'article 93 de la loi unique du 14 février 1961 supprimant les sections de communes. Cet article fut précisé par la loi du 24 mars 1972, les conséquences pratiques étant que le libel n'est pas considéré comme une fondation au sens juridique et les sections de commune ayant disparu, l'octroi de 500 F n'est donc pas légal.

Un échange de lettres ne fait que confirmer cet état de choses.

UNE ASSOCIATION « BIDON »

Aussi, à huis clos, le Conseil communal décide, à l'unanimité, de trouver un truc pour payer le libel tout au moins jusqu'à ce que des travaux de voirie soient entamés à Hèze, hameau qui fait un peu figure de parent pauvre en matière infrastructure communautaire.

Une association, qu'après coup on peut qualifier de « bidon », est créée. A sa tête est placé un Hézien de souche, M. Pensis qui, assisté de deux conseillers communaux du hameau, MM. Deville et Kempeneers (représentants minorité et majorité), continuera à payer les 500 F par ménage.

Pour les conseillers communaux, ce paiement du libel était donc provisoire, devant être arrêté au début des travaux.

Ces travaux ont débuté le 1^{er} avril 1976. Puis, est intervenue la fusion des communes. Dès lors, le « truc » de l'as-

sociation ne pouvait être mis à charge des quatre autres communes venues former le Grand-Grez-Doiceau.

VENTE DE CERTAINS TERRAINS

En janvier 1975, le Conseil communal décida d'améliorer la voirie de différentes artères de Hèze (rues du Boulevard, Bruyère Caton, Gilles Dagneau, Bouleaux et Deville, ainsi que l'avenue Félix La-court). Le tout était estimé à 36.525.000 F.

Le bourgmestre a fait remarquer que pendant les six années de son premier mandat, chaque habitant de Hèze a reçu 90.000 F en investissement public alors que les autres habitants de Grez-Doiceau recevaient 14.000 F.

La fusion des communes ayant été décidée, les conseillers gréziens ont craint que les petites routes de Hèze ne soient jamais améliorées. Aussi, votèrent-ils des travaux supplémentaires pour un montant de huit millions. Pour payer cette nouvelle dépense, le Collège échevinal proposa la vente de quelques terrains à Hèze.

Après la fusion des communes, cette vente fut décidée par 10 oui, 5 non et 4 abstentions. Elle concerne 4 terrains d'une superficie totale de 55 ares, rue Bruyère Caton ; 7 terrains d'une superficie totale de 1 hectare 8 ares, rues Gilles Dagneau et Rézidal ; et un terrain de 16 ares, rue Marguerite.

En tout, 1 hectare 79 ares. On est loin, affirme M. Vanbéver, de la spoliation de la cinquantaine d'hectares imaginée par certains.

Ces terrains rapportent, en tout, 600 F par an. Leur vente va éviter un emprunt de huit millions (charge annuelle : 940.000 F). En d'autres termes, garder les terrains rapporte 7 centimes par habitant, les vendre évite une charge de 112 F par habitant.

UNE MENACE POUR L'ENVIRONNEMENT ?

La construction de quelques villas ne peut constituer une menace pour l'environnement, prétend le bourgmestre qui en outre veut abattre un autre canard : la vente de ces terrains à un promoteur immobilier. En effet, pour s'en porter acquéreur, il faut ne pas être propriétaire et bâtir endéans deux ou trois ans. En outre, priorité sera donnée aux habitants de

UNE MENACE POUR L'ENVIRONNEMENT ?

La construction de quelques villas ne peut constituer une menace pour l'environnement, prétend le bourgmestre qui en outre veut abattre un autre canard : la vente de ces terrains à un promoteur immobilier. En effet, pour s'en porter acquéreur, il faut ne pas être propriétaire et bâtir endéans deux ou trois ans. En outre, priorité sera donnée aux habitants de Grez-Doiceau.

Aujourd'hui, dit le bourgmestre, des personnes qui avaient cru pouvoir acheter un terrain se retrouvent dans les rangs des opposants à la vente qui ne compromet en rien le paiement du libel, s'il est rétabli un jour.

Le mayeur a conclu en disant sa déception devant la réaction de certains de ses concitoyens, alors que son équipe a réalisé à Hèze : réseau d'égouts, amélioration du réseau routier (autrefois dans un état lamentable) télédistribution... Et d'annoncer pour bientôt une petite plaine de jeux et une station d'épuration. Electoralement parlant, il serait plus facile de ne pas vendre les terrains, mais le Collège est à la tête de la commune pour la gérer et non pour faire de la démagogie.

Diverses questions ont été alors posées par l'assemblée.

A une dame l'interrogeant sur la vente éventuelle d'autres terrains, le bourgmestre a répondu que les autres terres du libel se trouvaient en zone verte et que le revenu de leur location (bois, chasse...) constitue une rentrée de fonds appréciable.

UN FONDEMENT JURIDIQUE ?

Répondant à une autre question, M. Muraille a dit qu'aucun document relatant la création du libel n'avait jamais été retrouvé. Or, il y a eu plusieurs enquêtes dont celle au XIX^e siècle des historiens Tarlier et Wauters, et celle récente du service communal de Belgique.

Pour lui, il doit s'agir de terrains dénommés « communaux » dont l'existence légale n'était guère affirmée au XVIII^e siècle. Vu le renom de Wenceslas de Luxembourg et de Jeanne de Brabant qui avaient doté leurs sujets de moult privilèges, il est normal qu'à l'époque, on leur ait attribué cette donation. La plupart de ces donations ont été supprimées à la Révolution Française, mais quelques-unes (très rares) ont été oubliées : Tombeek, Froidlieu... et Hèze.

RECOURS AU CONSEIL D'ETAT

Pour un résident hézien, Me Wiard, l'article 93 de la loi unique ne vise pas les droits acquis des habitants. Citant divers articles du code, Me Wiard prouve que si les droits des sections sont supprimés, ceux des particuliers ne le sont pas.

Estimant que l'existence juridique du libel pourrait être démontrée, il conclut en disant que la décision du Conseil d'Etat à qui un recours a été adressé, permettra de placer un point final à cette affaire ?

A.G